

RÉVISION DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS



Rapport des consultations publiques et recommandations

Juin 2022

Table des matières

Introduction	2
Publication du projet de plan et avis public	2
Composition du comité de consultation publique	3
Fonction du comité de consultation et déroulement des rencontres.....	3
Présentation du projet de PCGMR révisé et synthèse des interventions	4
Recommandations.....	5
Conclusion	5
Signature des membres du comité de consultation publique.....	6
ANNEXE A.....	7
ANNEXE B.....	11
ANNEXE C	16
ANNEXE D	25

Introduction

En novembre 2019, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont confié à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains le mandat de procéder à la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) qui est en vigueur depuis 2004 et qui a été révisé une première fois en 2015. La Régie, qui assure la gestion de l'ensemble des matières résiduelles des 25 municipalités de ces MRC, a développé une solide expertise dans ce domaine et sa compétence est reconnue à l'échelle provinciale. Elle possède un grand nombre de données relatives aux matières résiduelles générées sur le territoire d'application qui sont essentielles pour mener à terme ce mandat.

Le processus de révision du PCGMR vise à faire le point sur la situation qui prévaut quant à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains, à analyser l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles et à élaborer un scénario de gestion comprenant une série de mesures qui permettront aux intervenants de faire les choix les plus appropriés et les mieux adaptés au contexte régional. Ce modèle de gestion intégrée des matières résiduelles s'appuie sur une approche de développement durable et vise conséquemment à minimiser les impacts sur l'environnement.

Pour mener à terme cette révision et conformément à la loi, les MRC doivent soumettre le projet de PCGMR révisé à la consultation publique (art. 53.11 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le 14 avril 2021, un projet de PCGMR révisé a été adopté par les MRC d'Acton et des Maskoutains (MRC d'Acton — résolution numéro 2021-089, MRC des Maskoutains — résolution numéro 21-04-145). Considérant les restrictions de rassemblement engendrées par la pandémie, il fut convenu, d'un commun accord, de tenir ces rencontres lorsque les conditions socio-sanitaires le permettraient. C'est dans ce contexte que se sont déroulées, les 15 et 16 juin 2022, deux rencontres de consultation publiques sur le projet PCGMR révisé.

L'objectif du présent rapport est de faire état le plus fidèlement possible des interventions qui ont eu lieu lors des rencontres de consultation publique afin de permettre aux deux MRC concernées de bonifier, s'il y a lieu, leur plan conjoint de gestion, avant de le soumettre à l'approbation de RECYC-QUÉBEC. Pour ce faire, il résume les modalités de la consultation publique (Annexe B) et les observations recueillies auprès du public. Les comptes rendus de ces deux soirées de consultations se retrouvent à l'annexe D.

Publication du projet de plan et avis public

Tel que le stipule l'article 53.14 de la Loi, un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ont été publiés sur le site Internet de chacune des MRC. Ces documents ont également été diffusés dans l'édition du 13 avril 2022 de La Pensée de Bagot (MRC d'Acton) et dans celle du 19 avril 2022 du Clairon de Saint-Hyacinthe (MRC des Maskoutains). Une copie du sommaire et de l'avis public publié par chacune des MRC est présentée à l'annexe A.

Composition du comité de consultation publique

Représentants élus

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Simon Giard, préfet de la MRC des Maskoutains

Monsieur Daniel Paquette, préfet suppléant de la MRC des Maskoutains et remplaçant de Monsieur Giard

Personnes ressources

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

Fonction du comité de consultation et déroulement des rencontres

Le comité de consultation publique a pour fonctions :

- de diriger les assemblées publiques;
- de s'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de PCGMR révisé soient fournies;
- d'entendre les personnes, les groupes et les organismes désirant s'exprimer;
- de prendre en note les observations recueillies et les modalités de la consultation;
- de transmettre un rapport qui fait état de ces informations au conseil de chacune des MRC.

Une séance de consultation publique comprend deux parties :

Première partie

- Explications préliminaires : Le président explique à l'audience le mandat qui a été confié au comité, son rôle et sa compétence ainsi que les raisons pour lesquelles se tient cette consultation publique;
- Présentation du projet de PCGMR révisé : La Régie, qui a été mandatée pour procéder à la révision du PCGMR, résume et explique sommairement le contenu du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;

- Période de questions : À la suite de la présentation, les membres du comité et le public ont droit à une période de questions générales portant sur la compréhension du document et sur les mesures qui y sont proposées.

Deuxième partie

- Personnes entendues : Le comité entend toute personne qui dépose un mémoire ou qui désire faire connaître oralement son opinion et ses suggestions sur le projet de plan. La période de temps accordée aux intervenants pour faire leur présentation et échanger avec les membres du comité est laissée à la discrétion de ces derniers, selon le nombre d'intervenants présents et le déroulement des séances;
- Dépôt préalable : Toute personne, municipalité ou groupe intéressé à déposer un mémoire devra en remettre une copie conformément aux modalités précisées dans l'avis public;
- Droit de réponse : Après les interventions faites par les personnes entendues ou au cours de celles-ci, le comité peut entendre toute personne de son choix afin de clarifier des faits relatifs au dossier, qui ont été soulevés durant l'audience.

L'ensemble des modalités applicables au comité de consultation publique ainsi que l'ordre du jour des rencontres sont présentés en annexe B du présent rapport.

Présentation du projet de PCGMR révisé et synthèse des interventions

Les objectifs visés par les rencontres de consultation publique sont, notamment, de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de PCGMR révisé et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet. Vous trouverez, à l'annexe C, la présentation faite aux personnes présentes lors de ces rencontres.

Une synthèse des interventions recueillies lors des consultations publiques est présentée ci-dessous.

1. Une attention particulière devrait être apportée aux appareils comportant des gaz réfrigérants afin que la collecte et la disposition de ces appareils rencontrent les normes établies;
2. Des efforts devraient être faits afin que les déchets issus de la démolition d'immeubles, incluant le verre (vitre), soient dirigés vers une filière de valorisation plutôt que de se retrouver à l'enfouissement. Des incitatifs réglementaires pourraient être adoptés pour favoriser la déconstruction et la valorisation de ces matériaux, de préférence à la démolition par pelle mécanique et à l'enfouissement de la matière.
3. La problématique du verre préoccupe les intervenants, notamment : les modalités de la nouvelle consigne des contenants de verre; le recyclage des contenants non consignés lesquels devraient être dirigés vers les fonderies pour fin de recyclage; ou encore, l'établissement d'une collecte sélective spécifique pour le verre. La contamination des matières recyclables par les débris de verre dans les centres de tri est également abordée.

Un compte rendu de chacune des rencontres de consultation publique est joint au présent rapport en annexe D.

Recommandations

Après avoir pris connaissance du mémoire déposé et avoir écouté attentivement la présentation du projet de PCGMR révisé et les interventions du public, les membres du comité se permettent de formuler des recommandations qui pourront servir à bonifier le projet de plan de gestion en cours de révision.

Ainsi, compte tenu qu'à la suite de l'adoption du règlement sur la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, la collecte des matières recyclables sera encadrée par un organisme de gestion désigné, le comité est d'avis que les mesures relatives à la gestion des matières recyclables devraient être réévaluées afin de tenir compte de ce nouveau modèle de gestion des matières recyclables.

En ce qui a trait à la question de la valorisation des matériaux issus de la démolition d'immeubles qui a été soulevée par un intervenant au cours des rencontres, les membres du comité ont été informés que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a formé un comité sur le sujet afin d'évaluer des solutions alternatives pour réduire davantage la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement. Considérant les nouvelles orientations relatives à la gestion de ces matières que les travaux de ce comité devraient dégager, le comité de consultation publique est d'avis qu'il est préférable de ne pas modifier le projet de PCGMR pour le moment, mais plutôt d'attendre les recommandations du comité du MELCC afin d'adapter les interventions territoriales en fonction de la réglementation qui pourrait découler des travaux de ce comité.

Conclusion

Le comité tient à souligner qu'on ne peut conclure à un intérêt mitigé de la population à l'égard de la protection de l'environnement à cause de la modeste assistance aux assemblées publiques, comme le démontrent les commentaires recueillis et les questions posées lors des rencontres.

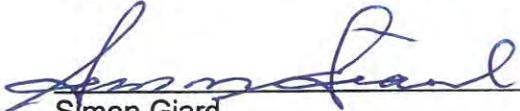
Les différents programmes de gestion des matières résiduelles mis en place depuis l'entrée en vigueur du PCGMR en 2004, notamment l'implantation de la collecte à trois voies et le programme régional de vidange des installations septiques, témoignent de l'importance de cet outil de planification régionale et ont, vraisemblablement, favorisé un niveau élevé de satisfaction des citoyens à l'égard des services en gestion des matières résiduelles sur le territoire visé. Les recommandations proposées par le comité devraient favoriser des interventions adaptées à la complexité de la gestion des matières résiduelles et faire progresser les services offerts aux citoyens des MRC d'Acton et des Maskoutains afin que, collectivement, nous laissions aux générations futures un environnement de meilleure qualité, dans le respect des principes du développement durable.

Signature des membres du comité de consultation publique

Signé à ST-HYACINTHE le 27-07- 2022


Alain Jobin,
Président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de consultation publique

Signé à SAINT-HYACINTHE le 30 AOÛT 2022


Simon Giard
Préfet de la MRC des Maskoutains et membre du comité de consultation publique

Signé à ACTON-VILLE le 30 SEPT 2022


Jean-Marie Laplante
Préfet de la MRC d'Acton et membre du comité de consultation publique

Signé à Saint-Hyacinthe le 14 septembre 2022


Daniel Paquette
Préfet suppléant de la MRC des Maskoutains et membre du comité de consultation publique



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUEPROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est donné le soussigné qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan conjoint des matières résiduelles des municipalités régionales d'Acton et des Maskoutains révisé, adopté le 14 avril 2021 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), se tiendra comme suit :

<u>Saint-Hyacinthe</u>	<u>Acton Vale</u>
Date : 15 juin 2022	Date : 16 juin 2022
Heure : 19 heures	Heure : 19 heures
Lieu : Salle du conseil de la MRC des Maskoutains	Lieu : Salle du conseil de la MRC d'Acton
Adresse : 795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe	Adresse : 1035, rue Beaugrand, Acton Vale

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le désirent peuvent déposer des mémoires en les transmettant, au préalable, par courriel au riam@riam.quebec ou par la poste, à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8R3. La date limite pour recevoir des mémoires est le 1^{er} juin 2022.

Le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 peut être consulté, durant les heures d'ouverture des bureaux, aux endroits suivants :

- MRC d'Acton : 1037, rue Beaugrand, Acton Vale ou www.mrcacton.ca
- MRC des Maskoutains : 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe ou www.mrcmaskoutains.qc.ca
- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe
- Bureau municipal ou hôtel de ville de chacune des municipalités membres des MRC d'Acton et des Maskoutains

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, au 450 774-2350, ou par courriel à l'adresse suivante : riam@riam.quebec.

Donné à Saint-Hyacinthe, le 12 avril 2022.

Le directeur général, André Charron, GMA

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

MISE EN CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, c. Q-2), le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains doit être révisé périodiquement. Le 14 avril 2021, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté un projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé, lequel permet d'actualiser les connaissances en matière de gestion des matières résiduelles régionale, de déterminer les orientations et objectifs à atteindre et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PCGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, c'est-à-dire le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

CONTENU

Le contenu du projet de PCGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, c. Q-2) et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application, incluant un recensement des organismes et entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles ;
- Un portrait de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur les territoires de la MRC d'Acton et des Maskoutains ;
- Un bilan des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI, CRD et des boues ;
- Un diagnostic territorial incluant les objectifs, les principaux enjeux et les orientations ;
- Une estimation sommaire des coûts et le calendrier de mise en œuvre.

PLANIFICATION ET GESTION FUTURE DES RÉSIDUS

De nombreuses mesures ont été implantées depuis l'élaboration du premier PCGMR, celui-ci ayant servi de levier pour la réalisation d'un bon nombre d'entre elles. Suite au processus de révision, des mesures additionnelles ont été identifiées afin d'aller au-delà des taux de récupération actuels et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs gouvernementaux. Les mesures définies dans le PCGMR révisé sont principalement axées sur le rapprochement avec les citoyens, les ICI et les entreprises de CRD afin de favoriser des communications bilatérales et interactives avec tous les acteurs concernés par celui-ci, de maximiser l'utilisation des services déjà offerts et de favoriser la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire l'enfouissement des matières résiduelles.

L'objectif principal consiste à augmenter les taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles qui peuvent l'être et de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de ramener à 525 kg/hab./an la quantité de matières éliminées.

La mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains aura comme objectif fondamental de favoriser le déploiement de tous les efforts requis pour améliorer la protection de nos ressources, afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable.



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

AVIS PUBLIC est donné par la souignée, Chantal Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Acton qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan conjoint des matières résiduelles des municipalités régionale d'Acton et des Maskoutains révisé, adopté le 14 avril 2021 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendra comme suit :

<u>Saint-Hyacinthe</u>	<u>Acton Vale</u>
Date : 15 juin 2022	Date : 16 juin 2022
Heure : 19 heures	Heure : 19 heures
Lieu : Salle du conseil de la MRC des Maskoutains	Lieu : Salle du conseil de la MRC d'Acton
Adresse : 795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe	Adresse : 1035, rue Beaugrand, Acton Vale

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le désirent peuvent déposer des mémoires en les transmettant, au préalable, par courriel au riam@riam.quebec ou par la poste, à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8R3. La date limite pour recevoir des mémoires est le 1^{er} juin 2022.

Le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains 2023-2030 peut être consulté, aux heures normales d'ouverture des bureaux, aux endroits suivants :

- MRC d'Acton : 1037, rue Beaugrand, Acton Vale ou www.mrcacton.ca
- MRC des Maskoutains : 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe ou www.mrcmaskoutains.qc.ca
- Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : 2090, rue Cherrier, Saint-Hyacinthe
- Bureau municipal ou hôtel de ville de chacune des municipalités membres des MRC d'Acton et des Maskoutains

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, au 450-774-2350, ou par courriel à l'adresse suivante : riam@riam.quebec.

DONNÉ à Acton Vale, ce treizième (13e) jour d'avril 2022.

Chantal Lavigne

Directrice générale et secrétaire-trésorière

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RÉVISÉ

MISE EN CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)*, le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains doit être révisé périodiquement. Le 14 avril 2021, les MRC d'Acton et des Maskoutains ont adopté un projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé, lequel permet d'actualiser les connaissances en matière de gestion des matières résiduelles régionale, de déterminer les orientations et objectifs à atteindre et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PCGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, c'est-à-dire le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

CONTENU

Le contenu du projet de PCGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application, incluant un recensement des organismes et entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles ;
- Un portrait de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles sur les territoires de la MRC d'Acton et des Maskoutains ;
- Un bilan des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI, CRD et des boues ;
- Un diagnostic territorial incluant les objectifs, les principaux enjeux et les orientations ;
- Une estimation sommaire des coûts et le calendrier de mise en œuvre.

PLANIFICATION ET GESTION FUTURE DES RÉSIDUS

De nombreuses mesures ont été implantées depuis l'élaboration du premier PCGMR, celui-ci ayant servi de levier pour la réalisation d'un bon nombre d'entre elles. Suite au processus de révision, des mesures additionnelles ont été identifiées afin d'aller au-delà des taux de récupération actuels et de contribuer à l'atteinte et même au dépassement des objectifs gouvernementaux. Les mesures définies dans le PCGMR révisé sont principalement axées sur le rapprochement avec les citoyens, les ICI et les entreprises de CRD afin de favoriser des communications bilatérales et interactives avec tous les acteurs concernés par celui-ci, de maximiser l'utilisation des services déjà offerts et de favoriser la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire l'enfouissement des matières résiduelles.

L'objectif principal consiste à augmenter les taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles qui peuvent l'être et de réduire le volume de matières dirigées vers l'enfouissement, afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de ramener à 525 kg/hab./an la quantité de matières éliminées.

La mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé des MRC d'Acton et des Maskoutains aura comme objectif fondamental de favoriser le déploiement de tous les efforts requis pour améliorer la protection de nos ressources, afin de léguer un environnement de qualité aux générations futures et le désir de poursuivre cette démarche guidée par les principes du développement durable.

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE - MODALITÉS

LE COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE A POUR FONCTIONS :

- de diriger les assemblées publiques;
- de s'assurer que les explications nécessaires à la compréhension du projet de PCGMR révisé soient fournies;
- d'entendre les personnes, groupes et organismes désirant s'exprimer;
- de prendre en note les observations recueillies et les modalités de la consultation;
- de transmettre un rapport qui fait état de ces informations au conseil des deux MRC.

DATE ET HEURE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

<u>Saint-Hyacinthe</u>	<u>Acton Vale</u>
Date : 15 juin 2022	Date : 16 juin 2022
Heure : 19 heures	Heure : 19 heures
Lieu : Salle du conseil de la MRC des Maskoutains	Lieu : Salle du conseil de la MRC d'Acton
Adresse : 795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe	Adresse : 1035, rue Beaugrand, Acton Vale

COMPOSITION DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE

Représentants élus

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Simon Giard, préfet de la MRC des Maskoutains

Personnes ressources

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le membre du comité de consultation publique :

- remplit son rôle dans l'intérêt du public, avec intégrité, dignité, honneur et impartialité;
- sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance;
- s'abstient de poser tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité du comité;
- avise le président de toute situation qui risquerait d'affecter sa crédibilité ou celle du comité;
- respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles dans les décisions qu'il a à prendre concernant la bonne marche du comité;
- ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, ou utiliser à son profit un bien public ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de membre;
- traite toute tentative d'ingérence dans son travail comme irrecevable et inadmissible;
- fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques;
- est discret sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions;
- fait preuve de réserve dans la manifestation publique de son opinion concernant un projet controversé relié à l'environnement.

AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Une séance de consultation publique comprend deux parties (voir les explications ci-après);
- toute séance de consultation est publique et doit être tenue dans un endroit accessible à la population;
- le président du comité fixe l'ordre des interventions et le temps de parole de chacun des intervenants, conformément aux dispositions prévues à cet effet;
- en cas d'absence du président, le préfet de la MRC où se déroule la rencontre préside la séance en lieu et place du président;

PREMIÈRE PARTIE

La première partie d'une séance de consultation publique comprend les étapes suivantes:

- **Explications préliminaires** : Le président explique à l'audience le mandat qui a été confié au comité, son rôle et sa compétence, ainsi que les raisons pour lesquelles se tient cette consultation publique;
- **Présentation du projet de PCGMR révisé** : La Régie, qui a été mandaté pour procéder à la révision du PCGMR, résume et explique sommairement le contenu du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;
- **Période de questions** : Suite à la présentation, les membres du comité et le public ont droit à une période de questions générales, portant sur la compréhension du document et sur les mesures qui y sont proposées.

DEUXIÈME PARTIE

La deuxième partie d'une séance de consultation publique comprend les étapes suivantes:

- **Personnes entendues** : Le comité entend toute personne qui dépose un mémoire ou qui désire faire connaître oralement son opinion et ses suggestions sur le projet de plan. La période de temps accordée aux intervenants pour faire leur présentation et échanger avec les membres est laissée à la discrétion du comité, selon le nombre d'intervenants présents et le déroulement des séances;
- **Dépôt préalable** : Toute personne, municipalité ou groupe intéressé à déposer un mémoire devra en remettre une copie conformément aux modalités précisées à l'avis public;
- **Droit de réponse** : Après ou au cours des interventions faites par les personnes entendues, le comité peut entendre toute personne de son choix afin de clarifier des faits relatifs au dossier qui ont été soulevés durant l'audience.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET RAPPORT DU COMITÉ

- **Greffé** : Le secrétariat du comité tient un compte rendu des avis formulés par les personnes entendues (*la possibilité d'enregistrer les audiences sera évaluée au préalable*);
- **Registre des mémoires déposés** : Le secrétariat du comité accuse réception de tous les mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique et dresse un registre à cet égard;
- **Rédaction du rapport** : À l'issue des assemblées, le rapport du comité est rédigé par la personne désignée à cette fin et ce rapport doit être signé par tous les membres du

comité une fois complété. Ce rapport final doit faire état des observations recueillies et des modalités de la consultation publique;

- **Remise du rapport** : Une fois le rapport du comité dûment complété, celui-ci doit être transmis au conseil de chacune des MRC d'Acton et des Maskoutains. ***Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la MRC.***

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

HORAIRE ET DÉROULEMENT DES AUDIENCES

- 19 h à 19 h 05* **Mot de bienvenue du président du comité et explications du déroulement de la rencontre**
- 19 h 05 à 20 h* **Présentation du projet de plan de gestion**
- Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - Présentation sommaire
- 20 h à 20 h 10* **Période de questions sur la compréhension du projet de plan**
- 20 h 10 à 21 h* **Dépôt et présentation orale des mémoires**
- Les participants qui se seront inscrits pour déposer un mémoire devront, sur appel du président d comité, venir au micro et procéder à la présentation orale de leur mémoire
 - Organisme : 10 minutes par présentation + période d'échanges
 - Individu : 10 minutes par présentation + période d'échanges
- 21 h à 21 h 55* **Interventions spontanées**
- Après que tous les mémoires aient été dûment déposés, les participants qui désirent exprimer une question, un commentaire ou une opinion sur le projet de plan doivent se présenter au micro, donner leur nom, ville de résidence et l'organisme qu'il représente, le cas échéant
 - Durée : 5 minutes maximum par intervention
- 21 h 55 à 22 h* **Allocution de clôture**

Mémoires

Déposés avant ou le 1^{er} juin 2022

Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain :
Mémoire présenté dans le cadre d'une assemblée de consultation portant sur un projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé
— déposé le 30 mai 2022

Déposés sur place

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029

Consultations publiques

Document de présentation

15 juin 2022 – MRC des Maskoutains

16 juin 2022 – MRC d'Acton



PCGMR

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029

Contenu du PCGMR

- Description du territoire d'application
- Situation actuelle de la gestion des matières résiduelles
- Recensement des organismes et entreprises oeuvrant en GMR
- Installations de gestion des matières résiduelles
- Inventaire des matières résiduelles
- Diagnostic territorial, enjeux, orientations et objectifs
- Mesures retenues
- Scénarios de gestion
- Système de suivi et de surveillance
- Mise en œuvre
- Annexes



PCGMR

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029
PCGMR

Description du territoire

Acton Maskoutains

- **MRC d'Acton :**
 - 8 municipalités
 - 15 684 citoyens / 582 km² (2020)
 - Centre géographique : Acton Vale
- **MRC des Maskoutains**
 - 17 municipalités
 - 88 833 citoyens / 1 312 km² (2020)
 - Centre géographique Saint-Hyacinthe



Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029
PCGMR

Situation actuelle en GMR

Acton Maskoutains

- **25 municipalités membres de la RIAM**
 - Collecte sélective des matières recyclables
 - Disponible pour les ICI assimilables
 - Collecte des matières organiques
 - Disponible pour les ICI assimilables
 - Collecte des résidus domestiques dangereux
 - Programme régional de vidange des installations septiques
 - Deux écocentres
 - Collecte mécanisée des résidus domestiques
 - Sites de récupération et de valorisation des branches

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029
PCGMR

Organismes et entreprises en GMR

- **Offre de services étendue et diversifiée sur le territoire**
 - Matières recyclables
 - Matières organiques
 - Résidus domestiques
 - Résidus de CRD
 - Résidus domestiques dangereux
 - Résidus électriques, électroniques ou informatiques
 - Métaux et ferrailles
 - Véhicules hors d'usage
 - Meubles et électroménagers
 - Vêtements, textiles et articles de maison
 - Pneus hors d'usage
 - Boues de fosses septiques et boues municipales

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029
PCGMR

Inventaire des matières résiduelles

- **Matières visées par le PCGMR**
 - **Matières recyclables...**
 - Modernisation de la collecte sélective...
 - Matières organiques incluant les boues
 - Résidus de CRD
 - Résidus domestiques dangereux
 - Matières résiduelles particulières
 - Véhicules, textiles, encombrants, pneus...
 - Résidus d'activités municipales
 - Autres matières (plastiques agricoles, déchets)

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR




Diagnostic territorial

- **Quatre objectifs gouvernementaux**
 - 525 kg/habitant de matières éliminées
(Performance RIAM 2019: 616 kg/habitant)
 - Recycler 75 % du papier, carton, plastique, verre et métal
(Modernisation et REP avec objectifs revus)
 - Recycler 60 % des matières organiques
 - Recycler 70 % des résidus de CRD
- **Objectifs de la Stratégie de valorisation des MO**
 - Instaurer la GMO sur 100 % du territoire d'ici 2025
 - Gérer la MO dans 100 % des ICI d'ici 2025
 - Recycler et valoriser 70 % de la MO visée en 2030
 - Réduire de 270 000 tonnes de CO² les émissions de GES en 2030

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR




Mesures retenues

- **Matières recyclables**
 - Dans le contexte de modernisation de la CS, maximiser l'offre, sensibiliser et promouvoir la gestion de ces matières en collaboration avec l'OGD;
- **Matières organiques**
 - Avec un objectif gouvernemental de valorisation de 60 % et des performances globales de 87 %, l'objectif régional global est fixé à 90 % de valorisation;
- **Résidus domestiques dangereux** (Plan d'action 2019-2024: matières non visées)
 - Favoriser une saine gestion (communication et promotion) et maintien des collectes;
- **Autres matières** (Incluant les matières sous REP)
 - Promouvoir et collaborer à bonifier l'offre, notamment pour les plastiques agricoles;
- **Secteur CRD**
 - Avec un objectif gouvernemental de valorisation de 70 % et des performances globales évaluées à 78 %, l'objectif régional global est fixé à 80 % de valorisation;
- **Résidus domestiques**
 - Évaluer les types de matières résiduelles enfouies afin de cibler les interventions;

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029
PCGMR

Mesures 1 et 2

Acton Maskoutains

- **Maximiser l'offre de services pour les matières recyclables afin d'augmenter les quantités de matières récupérées et de réduire celles dirigées à l'enfouissement**
 - Analyser et optimiser l'offre de services et l'utilisation adéquate de celle-ci aux multilogements et aux bâtiments municipaux
 - Collaborer avec l'OGD dans un processus d'amélioration continue en GMR
- **Optimiser la participation à la collecte des matières recyclables en favorisant des mesures d'ISÉ pour contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux**
 - Poursuivre et bonifier les interventions bilatérales de communication
 - Réviser les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI assimilables
 - Développer des outils pour une meilleure gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux et lors d'événements publics, en collaboration avec l'OGD
 - Identifier les besoins des ICI et les accompagner dans la bonification de leur gestion des matières résiduelles

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains
2023 - 2029
PCGMR

Mesures 3 et 4

Acton Maskoutains

- **Sensibiliser les organisateurs d'événements à assurer une gestion responsable des matières résiduelles afin de réduire les quantités de matières dirigées vers l'enfouissement**
 - Développer et promouvoir des outils de communication favorisant les 3 RV-E
 - Évaluer les actions d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de leurs événements
- **En collaboration avec l'OGD, promouvoir la collecte des matières recyclables auprès des ICI non assimilables à la collecte résidentielle**
 - Dans le contexte de modernisation de la collecte sélective, favoriser la collaboration entre l'OGD et les gestionnaires des ICI
 - Diffuser un répertoire des services de récupération disponibles pour les ICI
 - Soutenir des projets et initiatives relatives à l'économie circulaire
 - Accompagner des ICI non assimilables dans l'implantation ou la bonification de programmes de gestion des matières résiduelles

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR




Mesures 5 et 6

- **Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique auprès des citoyens pour réduire à la source les quantités de MO collectées**
 - Développer et promouvoir des outils de communication en ISÉ et favoriser une relation de proximité avec les citoyens et les gestionnaires de ICI
 - Favoriser une gestion responsable et une valorisation des résidus verts au sein de chaque organisation municipale
- **Maximiser l'offre de services existante afin d'augmenter les quantités de matières récupérées et de réduire l'enfouissement**
 - Analyser et optimiser l'offre de services aux multilogements et aux bâtiments municipaux
 - Favoriser l'optimisation des pratiques municipales en GMR
 - Collaborer avec l'OGD afin d'améliorer de façon continue, les pratiques au chapitre de la GMR et ultimement de réduire la quantité de matières recyclables disposées avec les matières organiques avec, pour conséquence, de favoriser une performance territoriale accrue

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR




Mesures 7 et 8

- **Optimiser la participation à la collecte des MO en favorisant des mesures liées à l'ISÉ afin d'améliorer les performances territoriales**
 - Poursuivre, favoriser et bonifier les interventions de communication
 - Réviser périodiquement les outils en ISÉ pour les citoyens et les ICI
 - Développer des outils favorisant une meilleure gestion des MO dans les édifices municipaux et lors d'événements publics
 - Identifier les besoins des ICI afin de les accompagner dans la bonification de leur gestion des matières organiques
- **Encourager les organisateurs d'événements à assurer une gestion responsable des matières résiduelles afin de réduire l'enfouissement**
 - Développer et promouvoir des outils de communication favorisant les 3RV-E
 - Évaluer les actions potentielles d'accompagnement des organisateurs d'événements lors de la planification et de la coordination de ceux-ci

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR

Mesures 9 et 10

Acton Maskoutains

- **Promouvoir la collecte des MO auprès des ICI non assimilables à la collecte résidentielle**
 - Favoriser une collaboration avec les gestionnaires de ICI et diffuser un répertoire des services de récupération et de valorisation disponibles
 - Soutenir des projets et initiatives relatifs à l'économie circulaire et accompagner les ICI dans l'implantation ou la bonification de programmes de gestion des matières résiduelles
- **Favoriser le maintien du programme régional de vidange des boues de fosses septiques et la valorisation des matières générées**
 - Maintenir une interaction entre les intervenants liés aux programmes existant et maintenir le support auprès des municipalités
 - Mettre à jour les outils de communication du programme
 - Maintenir la valorisation comme option de traitement des boues récupérées

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR

Mesures 11 et 12

Acton Maskoutains

- **Maintenir les bonnes pratiques à l'égard de la valorisation des boues municipales et industrielles (taux de récupération de 98 % pour les résidus agroalimentaires et de 100 % pour les boues municipales)**
 - Effectuer et diffuser périodiquement un recensement des installations de traitement des boues municipales et industrielles
 - Partager des exemples de meilleures pratiques auprès des générateurs et favoriser le maintien des modes de valorisation actuels (biométhanisation, compostage et épandage des biosolides municipaux en milieu agricole)
- **Maintenir et améliorer les mesures relatives à l'exclusion du bois dans les résidus domestiques**
 - Favoriser le maintien des dépôts de branches
 - Réviser les outils de communication et favoriser les échanges avec les citoyens
 - Favoriser l'adoption des réglementations requises pour appliquer la stratégie de valorisation des matières organiques
 - Évaluer l'élargissement de l'offre de service des éco-centres et des mesures accrues de valorisation des sapins de Noël

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR

Mesures 13 et 14




- Favoriser une saine gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant les produits sous REP
 - Actualiser les outils de communication et promouvoir la réduction à la source
 - Maintenir les collectes annuelles de RDD de la Régie et promouvoir les points de dépôts permanents ou ponctuels disponibles sur le territoire
 - Mettre à jour une banque de références pour les services aux ICI
 - Évaluer l'élargissement de l'offre de services disponibles aux écocentres
- Favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des autres matières résiduelles (textiles, plastiques agricoles, encombrants...)
 - Développer la communication bilatérale avec la population et promouvoir l'utilisation des réseaux disponibles pour favoriser le réemploi et réduire l'acquisition de biens neufs
 - Collaborer au développement d'alternatives favorisant la valorisation des plastiques d'origine agricole afin de les bannir de l'enfouissement
 - Réaliser et diffuser une liste des organisations de réemploi et de GMR
 - Améliorer l'état de connaissances des ICI quant à la gestion de leurs MR

Plan conjoint de gestion des
matières résiduelles des
MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029

PCGMR

Mesures 15 et 16




- Favoriser une meilleure utilisation des installations de tri et de traitement des résidus de CRD
 - Réemployer et recycler les résidus d'activités municipales
 - Promouvoir les alternatives de valorisation des résidus de CRD et évaluer la possibilité de proposer un incitatif économique ou réglementaire pour la gestion responsable de ces résidus par les générateurs
 - Réaliser et diffuser un inventaire des entreprises valorisant les résidus de CRD
 - Évaluer l'élargissement de l'offre de services aux écocentres
- Évaluer les quantités, proportions et types de matières valorisables qui sont actuellement déposées dans les bacs à ordures
 - Procéder à une caractérisation des matières valorisables qui sont générées sur le territoire et dirigées vers l'enfouissement malgré les services disponibles

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029



Mise en oeuvre




- Les chapitres 9 et 10 du PCGMR sont consacrés au système de suivi et de surveillance du PCGMR ainsi qu'à la stratégie et au calendrier de mise en œuvre de celui-ci
- Considérant l'offre de services déployée au fil des années, les activités liées à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation constituent le fondement de la mise en œuvre de la prochaine étape (maximiser l'utilisation des services disponibles pour réduire l'enfouissement)
- L'utilisation de tous les moyens de communication disponibles devra être évaluée afin de rejoindre l'ensemble de la clientèle ciblée pour permettre l'atteinte des objectifs visés. À cette fin l'ensemble des intervenants visés pour l'application du PCGMR (MRC, municipalités locales et Régie) collaboreront, dans le respect des limites de leurs rôles et compétences.

Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

2023 - 2029



Merci de votre attention!






ÉLABORÉ PAR:
REGIE INTERMUNICIPALE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

Compte rendu de la rencontre de consultation publique tenue le mercredi 15 juin 2022 à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, 795, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants élus :

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Simon Giard, préfet de la MRC des Maskoutains

Personnes ressources :

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

Madame Evelyne Desrosiers, coordonnatrice du volet sensibilisation de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Guy Rochefort du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutains (CCCPEM)

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT ET DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le président du comité de consultation publique, Monsieur Alain Jobin, accueille les participants et présente les membres du comité de consultation publique et les personnes ressources

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, présente de façon sommaire les principaux éléments inclus au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) révisé.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA COMPRÉHENSION DU PROJET DE PCGMR RÉVISÉ

Une période d'échanges au sujet du PCGMR révisé a lieu, lesquels échanges sont résumés ci-dessous.

Monsieur Guy Rochefort, membre du CCCPEM :

QUESTION 1 : Lors de la cueillette des gros rebuts, en ce qui concerne les meubles et électroménagers qui contiennent des gaz réfrigérants ou des CFC, a-t-on l'assurance que ces matières sont disposées au bon endroit et traitées adéquatement ?

RÉPONSE : Monsieur Pion précise que ces matières ne sont pas acceptées lors des collectes de gros rebuts. Il mentionne également que la Régie transige directement avec l'organisme désigné par RECYC-QUÉBEC pour la collecte et le transport de ces appareils, à savoir GoRecycle, et que les appareils récupérés aux écocentres de la Régie sont acheminés à l'entreprise PureSphéra de Bécancour pour fin de recyclage.

QUESTION 2 : Concernant les édifices en démolition, Monsieur Rochefort constate une certaine régression quant à la valorisation de leurs déchets de démolition. Il cite en exemple la démolition de l'Hôtel des Seigneurs lors de laquelle les matériaux avaient été triés par catégorie (béton, métal, ...) puis acheminés à divers recycleurs. Il déplore la « politique de la pelle mécanique » utilisée par plusieurs contracteurs lors de la démolition d'édifices qui a pour conséquence que ces matériaux ne sont pas valorisés. Est-ce que la MRC pourrait passer une réglementation pour récupérer ces matériaux?

RÉPONSE : Monsieur Réjean Pion rappelle que ce modèle de valorisation des matériaux issus de la démolition des édifices a ses limites et qu'il ne s'applique pas de la même façon à tous les projets ni sur tous les territoires. Il cite en exemple certains endroits au Québec, où il y a un marché pour la revente des matériaux issus de la déconstruction (portes et fenêtres en bon état, etc.) ou où il n'y a pas de centre de tri de CRD à proximité, ce qui nécessite de trouver des solutions alternatives.

Monsieur Pion précise que sur le territoire d'application du PCGMR, il existe deux centres de tri des matériaux issus de la démolition et qu'une grande portion des conteneurs installés sur les chantiers de construction ou de démolition du territoire est acheminée à ces endroits où les matières sont triées et, en grande partie, valorisées.

Monsieur Pion mentionne également que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, est à mettre en place un comité sur le sujet afin d'évaluer des solutions alternatives envisageables pour réduire davantage la quantité de matières dirigées vers

l'enfouissement. Compte tenu que les travaux de ce comité devraient dégager de nouvelles orientations relatives à la gestion de ces matières, il mentionne qu'il est préférable de ne pas modifier le projet de PCGMR pour le moment, mais plutôt d'attendre les recommandations du comité du MELCC afin d'adapter la planification territoriale à la réglementation qui pourrait découler des travaux dudit comité.

QUESTION 3 : Monsieur Rochefort demande si le tri des matériaux de construction effectué s'applique aussi au verre des fenêtres, à la vitre?

RÉPONSE : Monsieur Pion précise qu'il existe des traitements alternatifs de cette matière qui sont actuellement développés par certaines entreprises spécialisées dans le recyclage du verre. Monsieur Pion mentionne également que la modernisation de consigne applicable aux contenants en verre, notamment les bouteilles de vin, aura une incidence sur les quantités de verre disponibles pour certaines entreprises de transformation de cette matière, ce qui pourrait augmenter la demande pour ce type de verre et, conséquemment, permettre de réduire son enfouissement.

QUESTION 4 : Est-ce que la nouvelle consigne privilégiera un processus de remplissage comme cela se fait pour les bouteilles de bière?

RÉPONSE : Monsieur Pion explique que le modèle retenu pour la consigne des bouteilles de vin vise à mettre en place un système de récupération des contenants de verre en vue du recyclage et non un système de récupération des contenants pour des remplissages multiples, notamment parce qu'il existe divers modèles de ce type de contenants. Le verre ainsi acheminé aux sites de consigne (gobeuses) sera concassé et dirigé vers des transformateurs. Monsieur Pion mentionne notamment que le principal transformateur de verre de la province, Owens Illinois, a effectué certaines transformations de son usine afin d'accroître sa capacité de traitement de ces matières.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION ORALE DES MÉMOIRES

Un seul mémoire a été déposé préalablement à la date limite de réception du 1^{er} juin 2022. Il a été transmis à tous les membres du comité qui en ont pris connaissance avant la consultation publique.

Le président du comité de consultation publique invite Monsieur Rochefort, représentant du CCCPEM, à présenter sommairement ce document.

Plusieurs sujets du mémoire rédigé par le CCCPEM ont été abordés lors des échanges précédents. Monsieur Rochefort circonscrit donc son intervention à la problématique du verre, notamment au fait que, même si la consigne des bouteilles d'eau augmentera le taux de recyclage de ces contenants de verre, l'organisme se préoccupe du recyclage des autres contenants de verre qui ne seront pas consignés. Monsieur Rochefort mentionne que ces contenants devraient être acheminés à la fonderie pour un recyclage efficace. Le CCCPEM demande également une collecte sélective du verre.

Monsieur Rochefort aborde finalement la problématique de la contamination des matières recyclables par le verre dans les centres de tri et s'enquiert des interventions qui pourraient être effectuées à cette fin.

Monsieur Pion explique que certains procédés utilisés par des recycleurs autres que les fonderies, pour le recyclage du verre, sont adéquats. Il précise également que, tel que mentionné lors de la présentation du projet de PCGMR révisé, la responsabilité de la collecte sélective du verre et des autres matières recyclables sera transférée à un organisme de gestion désigné (OGD), conformément au règlement sur la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective qui vient d'être adopté par le gouvernement, lequel sera responsable de trouver les solutions de recyclages alternatives des produits mis en marché.

De plus, la modernisation du système de consigne permettra de diminuer la quantité de verre déposé dans le bac de recyclage. Il sera également de la responsabilité de l'OGD de prendre en charge et de trouver des solutions de recyclage alternatives pour cette matière.

Finalement, quant à la problématique de contamination dans les centres de tri, Monsieur Pion explique que le verre est éliminé dès les premières étapes du tri et qu'il ne se retrouve pas dans les ballots prêts à être acheminés aux différents marchés. Lorsqu'on parle de contamination en fin de processus, il s'agit plutôt de plastiques, notamment des sacs plus légers, qui se sont mélangés avec la matière à expédier ou une certaine quantité de différentes catégories de matières (plastiques ou fibres) qui se retrouvent dans un même ballot et qui ont pour effet de réduire la pureté de la matière à expédier.

Aucun autre mémoire n'a été déposé le soir de la rencontre ni aucune demande pour une présentation orale de mémoire.

INTERVENTIONS SPONTANÉES

Aucune

ALLOCUTION DE CLÔTURE

Après avoir constaté qu'aucun autre participant ne souhaite intervenir, le Président remercie toutes les personnes présentes et déclare la clôture de la rencontre à 20 h 11.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains

Compte rendu de la rencontre de consultation publique tenue le mercredi 16 juin 2022 à la salle du conseil de la MRC d'Acton, 1035, rue Beaugrand à Acton Vale à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants élus :

Monsieur Alain Jobin, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et du comité de suivi de la révision du PCGMR

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton

Monsieur Daniel Paquette, préfet suppléant de la MRC des Maskoutains

Personnes ressources :

Monsieur Réjean Pion, directeur général de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Carole Gaulin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Madame Chantal Lavigne, directrice générale de la MRC d'Acton

Monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains

Madame Evelyne Desrosiers, coordonnatrice du volet sensibilisation de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

REPRÉSENTANT DE LA POPULATION OU D'ENTREPRISES OU D'ORGANISMES

Aucun

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT ET DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

Le président du comité de consultation publique, Monsieur Alain Jobin, accueille les membres du comité et les personnes ressources, et constate qu'aucun citoyen n'est présent dans la salle. Dans ce contexte, il est convenu d'attendre 15 minutes avant le début des travaux du comité de consultation publique.

ALLOCUTION DE CLÔTURE

Le délai fixé pour débiter la rencontre étant expiré, le Président du comité de consultation publique remercie toutes les personnes présentes et déclare la clôture de la rencontre à 19 h 15.